

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2024

/

Délibération n° 2024D55

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 22 avril 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 36

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ch. GUILLET
APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD, F. FLEURY
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND-LANDES : M. GUILBAUD (remplace P. MORINEAU)
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS
MACHE : C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, N. KUNG
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 9 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK, I. GUERINEAU pouvoir à C. BARANGER
BEAUFUO : J-Ph. BODIN, D. HERMOUET
BELLEVIGNY : S. PLISSONNEAU
MACHE : F. RAGER pouvoir à C. NEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : C. GUINAUDEAU pouvoir à M. ROCHAIS, C. RENARD
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents : 4

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS
POIRE-SUR-VIE (LE) : F. GUILLET
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Objet : Soutien au projet porté par la société ALEGINA.

Créée en 2018, la société ALEGINA ambitionne le développement de la filière des déchets conchyliques en créant un système de recyclage des coquilles d'huîtres.

Cette démarche permet à cette ressource, aujourd'hui majoritairement considérée comme un déchet, des solutions pérennes et utiles de valorisation. L'objectif est de concevoir des matériaux et des produits innovants.

Cette activité s'inscrit pleinement dans le champ de l'économie circulaire par la transformation d'un « déchet » en un co-produit.

Trois produits à base de coquille d'huîtres ont été développés par ALEGINA :

- KAOMER, une porcelaine dédiée aux arts de la table
- VIVAWAY, un pavé drainant bas carbone (perméabilité élevée)
- VIVAROOFF, une toiture végétalisée 100% naturelle

Afin de pouvoir démarrer une production industrielle, notamment pour le produit VIVAWAY, la société ALEGINA a engagé des discussions en vue de l'acquisition d'un site industriel existant qui doit faire l'objet d'une dépollution et d'une requalification complète.

La société ALEGINA prépare actuellement un dossier de demande de subvention en vue de l'obtention du fonds vert sur le volet « recyclage foncier » qui sera déposé auprès de l'ADEME.

Ce projet industriel répond à plusieurs enjeux et objectifs pleinement partagés par la communauté de communes :

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240422-2024D55-DE



- Activité dans le domaine de l'économie circulaire et développement d'un projet industriel vert
- Requalification et dépollution d'un foncier économique en vue d'y implanter une activité industrielle propre
- Ancrage d'une activité existante sur le territoire intercommunal

Le soutien de la communauté de communes sur ce projet est primordial afin de permettre à la société ALEGINA d'obtenir l'accompagnement financier des partenaires publics.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De soutenir le projet porté par la société ALEGINA visant à requalifier un site industriel sur la commune du Poiré-sur-Vie,
- D'autoriser le Président ou son représentant et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-trois avril deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26/04/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

